



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/032 du 21 mars 2024
portant mise à disposition du public du dossier déposé
par la SAS R&D BIO ENERGY**

**aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation
située sur le territoire des communes de Quiers, à diversifier les intrants et à épandre sur des
terres agricoles les digestats produits par cette installation**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 23/BC/162 du préfet de Seine-et-Marne du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la preuve de dépôt n° A-9-LN8ABXC0WT du 07 septembre 2019 délivrée à la SAS R&D BIO ENERGY dans les limites des rubriques n° 2781-1-c et n° 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour

la protection de l'environnement, l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Quiers ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 06 mars 2023, complétée le 27 septembre 2023, le 14 février 2024 et le 21 mars 2024, par la SAS R&D BIO ENERGY au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement de son installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire la commune de Quiers, au lieu-dit "La basse Cherasse", à diversifier les intrants et à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles ;

Considérant que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement de la SAS R&D BIO ENERGY est déposé complet et régulier en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS R&D BIO ENERGY ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation publique

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS R&D BIO ENERGY, dont le siège social est situé Ferme de la Borde à Andrezel (77390), déposé complet et régulier le 19 mars 2024 (déposé le 03 mars 2023 et complété le 27 septembre 2023, le 14 février 2024 et le 19 mars 2024) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Quiers, à la diversification des intrants et à l'épandage des digestats produits par cette installations sur des terres agricoles, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Quiers (77720),
- pendant une durée de quatre semaines, du **mercredi 17 avril 2024** à 09h30 au **mercredi 15 mai 2024** à 17h30.

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier et numérique, en mairie de Quiers, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Quiers,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : **ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr**

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la SAS R&D BIO ENERGY, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 02 avril 2024** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne .

Le même avis est affiché, également au plus tard le **mardi 02 avril 2024**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de **Quiers, Andrezel, Courpalay, Bernay-Vilbert, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, La Chapelle-Iger, Montigny-Lencoup et Verneuil-L'Etang** de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **jeudi 16 mai 2024**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **mardi 02 avril 2024** jusqu'au **jeudi 16 mai 2024** sur le site de l'installation à Quiers.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la SAS R&D BIO ENERGY ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut être obtenue auprès de Madame Mathilde KUEFFER, bureau d'études Studéis représentant la SAS R&D BIO ENERGY :

- téléphone : 06.04.58.65.64
- adresse électronique : mathilde.kueffer@studeis.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **mercredi 15 mai 2024** à 17h30, le Maire de la commune de Quiers clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Quiers, Andrezel, Courpalay, Bernay-Vilbert, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, La Chapelle-Iger, Montigny-Lencoup et Verneuil-L'Etang sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS R&D BIO ENERGY, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération, soit le **jeudi 30 mai 2024**.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Quiers, Andrezel, Courpalay, Bernay-Vilbert, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, La Chapelle-Iger, Montigny-Lencoup, Verneuil-L'Etang,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 21 mars 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité départementale
de Seine-et-Marne



Agnès COURET

Destinataires d'une copie pour information :

- la Préfecture (DCSE),
- le Sous-Préfet de Provins,
- les maires des communes de Quiers, Andrezel, Courpalay, Bernay-Vilbert, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, La Chapelle-Iger, Montigny-Lencoup et Verneuil-L'Etang,
- la SAS R&D BIO ENERGY,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (DDT- SEPR),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI),
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé (ARS).

